



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°12/2024

Objet : Convention d'assistance rédactionnelle auprès du service Communication.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la nécessité pour le service Communication de la commune de disposer d'un intervenant extérieur spécialisé de formation journalistique afin de prendre en charge les aspects documentations et rédactionnels concernant des dossiers à thèmes déterminés par la ville et devant être insérés dans la publication trimestrielle municipale « Regards ».

Considérant la proposition de convention de Madame Axelle BICHON, [REDACTED], journaliste, concernant la réalisation de dossiers à thème et pour un montant forfaitaire de 850€ net par dossier incluant les recherches et déplacements induits. La convention est reconductible une fois pour une durée d'un an.

DÉCIDE

- **d'approuver** la conclusion d'une convention avec Madame Axelle BICHON, journaliste, pour une mission d'assistance rédactionnelle et de documentations de dossiers à thèmes insérés dans les publications trimestrielles municipales « Regards », et pour un montant forfaitaire de 850€ net par dossier incluant les recherches et déplacements induits. La convention est reconductible une fois pour une durée d'un an.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 19 janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240119-12-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Mise en ligne le 22 janvier 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr